

STATUT JEI

Le statut de Jeune Entreprise Innovante (JEI), statut inventé et proposé par le Conseil Stratégique de l'Innovation

(CSI) et France Biotech au Président Jacques Chirac est effectif depuis janvier 2004.

En 2007, 1789 sociétés de hautes technologies ont obtenu le statut JEI (dont 20% sont des sociétés de biotechnologies) et ont bénéficié de 87,4 M€ d'exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale. Ces exonérations ont permis d'embaucher des chercheurs, ont encouragé les investisseurs privés à prendre des parts dans des entreprises innovantes et favoriser la création de nouvelles entreprises innovantes en France. De plus, le label JEI a su s'imposer comme référence auprès des entrepreneurs, des chercheurs et des investisseurs et permet à nos entreprises de gagner en compétitivité.

- 1789 JEI depuis 01/01/04 (20% biotech)
- *Economies réalisées dans les biotech:*
74% des sociétés qualifient pour le statut
20,7% d'économies sur la masse salariale totale
10 k€ / employé / an
- *Immédiatement réinvesties dans la R&D*
76% ont recruté des chercheurs
72% ont lancé des nouveaux projets de R&D
74% ont acheté nouveaux équipements de R&D

Définition de la JEI

Toute PME existante ou nouvelle de moins de 8 ans

- qui consacre au moins 15% de ses dépenses annuelles à des activités de R&D ;
- qui emploie moins de 250 personnes et réalise un chiffre d'affaire inférieur à 40 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 27 millions d'euros

Avantages

- Exonération totale et non plafonnée des charges patronales de sécurité sociale (URSSAF) pour les employés chercheurs ou gestionnaires de projet de recherche et développement
- Exonération totale et non plafonnée de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe professionnelle, sur délibération des collectivités locales
- Exonération totale d'impôt sur les bénéfices au titre des trois premiers exercices bénéficiaires et exonération de 50% au titre des deux exercices suivants (plafonnée à 100 000 euros selon le plafond fixé par la Commission Européenne, selon la règle « de minimis »)
- Exonération totale et non plafonnée de l'impôt sur les plus values, à condition que les actions soient détenues au moins trois ans, pour les investisseurs des entreprises JEI.

Suivant l'exemple français, la Belgique a été le deuxième pays à adopter des exonérations de charges pour les chercheurs des JEI ; l'Espagne a également adopté le concept en accordant jusqu'à 650 000 euros de subventions aux JEI et d'autres Etats membres, tels la Norvège ou la Suède, étudient des incitations fiscales ou des aides ciblées sur les JEI. La Commission Européenne a également intégré le concept de « Young Innovative Company » dans les règles encadrant les aides d'Etat à la R&D, et, suite à la proposition faite par France Biotech au président

José-Manuel Barroso, la Commission réfléchit actuellement à l'élargissement de la définition du statut, ainsi qu'à une convergence des instruments de la politique européenne en faveur de la recherche et de l'innovation vers les JEI, moteurs d'innovation et de croissance.

Expert : Philippe Pouletty, Président de France Biotech (biographie et coordonnées disponibles)

Références : France Biotech (www.france-biotech.org); Europabio (www.europabio.org)

'Le Guide de la JEI' éditions Dalloz-Sirey de Lison Chouraki, expert-comptable et commissaire aux comptes de plusieurs jeunes entreprises innovantes. Elle est également membre du Conseil d'administration de France Biotech.